

Surcharge type a sur n° A-32 utilisée par le bureau 768 (DOUAI A.J.)



Surcharge type b sur n° A-33 à A-37 utilisée par le bureau 1670 (PARIS 3^{ème} bureau Tribunal de commerce)

Le D de Deux dans la surcharge est en majuscule et sous la surcharge figure une signature manuscrite.



Surcharge
répertoriée
sous le n° A-33

Il est indiqué que cette surcharge b a également été utilisée en Guadeloupe (A-36, A-37). Ceci est inexact, nous le verrons ci-après.

Surcharge type c sur n° A-38, A-41 et A-42 également utilisée par le bureau 1670 (PARIS 3^{ème} bureau Tribunal de commerce)

Le d de deux dans la surcharge est en minuscule et, ici aussi, sous la surcharge figure une signature manuscrite.



Surcharge
répertoriée
sous le n° A-42

Nous constatons clairement ici que les surcharges des receveurs référencées aux types b et c à partir du catalogue FORBIN 1915 (en page 411), typologie reprise par la suite par le catalogue YVERT ET TELLIER décrivent en réalité 3 situations différentes.

Reprenons tout ceci méticuleusement :

1. Le bureau 1670 (PARIS 3^{ème} bureau Tribunal de commerce) a utilisé 2 types de surcharges fort semblables, si ce n'est que dans un cas, la surcharge porte une majuscule au Deux de Deux décimes en sus et que dans l'autre cas, le deux est écrit avec une minuscule. (illustrations ci-dessus).
 2. Cette surcharge est apposée en diagonale de l'angle SO à l'angle NE, dans des sens différents, mais la surcharge est toujours systématiquement lisible.
 3. En dessous de la surcharge figure une signature manuscrite.
 4. A ce jour, je n'ai rencontré cette surcharge que sur les quotités à 50 c., 1,50 et 2 F. soit les n° A-38, A-41 et A-42. (surcharge au type c avec minuscule à deux). La quotité à 50 centimes existe également avec surcharge au type b avec majuscule à Deux). C'est la surcharge A-33 illustrée ci-dessus.
- C'est ainsi que les surcharges identifiées aux types b et c sont en réalité une seule et même surcharge utilisée par le bureau 1670, surcharge comportant deux variantes (avec ou sans majuscule à Deux)



A-38



A-41



A-42

Venons-en maintenant aux n° A-35 à A37 dont le catalogue YVERT nous précise que les 2 derniers sont connus avec l'oblitération GUADELOUPE. Petite différence avec FORBIN qui pour sa part indique dans le catalogue déjà cité : " Ces trois derniers sont connus oblitérés GUADELOUPE ".

Voici le A-35, avec annulation GUADELOUPE.



Il n'y a aucune confusion possible avec les surcharges aux types b et c que nous venons d'aborder. Cette surcharge n'est pas apposée en diagonale mais à l'horizontale. Par ailleurs, elle apparaît, eu égard à sa longueur, de manière partielle sur le timbre surchargé. Vous noterez également que l'espace entre deux et décimes est plus important que sur la surcharge du bureau 1670 et qu'il n'y a pas d'accent sur le E de décimes.

Voici maintenant le n° A-36 :



Même constat.

Quant au A-37, je suis bien en peine de vous le montrer ici pour une raison bien simple, je ne l'ai jamais vu.

En résumé, les rédacteurs du catalogue YVERT et TELLIER ont du ménage à faire dans cette nomenclature des surcharges de fortune.

En premier lieu, remplacer la surcharge b par la surcharge utilisée en GUADELOUPE (mais encore faut-il disposer d'une surcharge complète)

Ensuite supprimer la surcharge c qui n'est en fait qu'une copie malencontreuse de la a.

Regrouper sous le type c les deux types du bureau 1670 (c'est-à-dire avec minuscule et majuscule à Deux)

Puis enfin revoir cette nomenclature.

Ultérieurement, nous reviendrons sur d'autres surcharges notamment sur celles répertoriées sous les n° A-12 à A-14, qui, pour ma part et jusqu'à preuve du contraire, n'existent pas.

B. VINCENT

Le 2 juillet 2018